



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 24 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 21 novembre 2019

Nombre de conseillers

Élus : 23

Présents : 16

En exercice : 23

Ayant pris part au vote : 21

L'an deux mil dix-neuf le 14 novembre 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

Présents : M. Luc DINO - Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Germain DUPONT - M. Georges GUILLAUMOT - M. Nicolas LE PROVOST - Mme Christiane MAILLARD - M. Gérard NEPPER - Mme Hermine RAKOTOMALALA - Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL - Mme Sabine TAMIN - MME Magali CHAPET - M. Alain BAUDU - MME Séverine JANSSENS - M. Jean Luc RAFFY - MME Sabrina VUMI.

Absents :

M. Roger AUBERT (pouvoir à MME MAILLARD Christiane - Mme Coralie BRAUNBRUCK - M. MEROUCHI Samy (pouvoir à M. LE PROVOST Nicolas) - MME KLING Anne-Isabelle (pouvoir à M. DUPONT Germain) - MME GUIDEL Aurore (pouvoir à MME CHAPET Magali) - M. LE DAUPHIN Patrick (pouvoir à M. RAFFY Jean Luc) - M. CROSNIER Jean.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. NEPPER Gérard été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

OBJET : BILAN ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc RAFFY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 et L 153-48 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018, révisé le 28 février 2013 ;



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY
République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

VU l'arrêté municipal n° 37/2019 en date du 17 mai 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Tigery ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 décidant des modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

VU la notification du projet de modification simplifiée à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 06 août 2019 ;

VU le projet mis à disposition du public du lundi 26 août 2019 au samedi 28 septembre 2019 inclus ;

VU le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU ainsi que le registre mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le lundi 26 août 2019 et ce jusqu'au samedi 28 septembre 2019 inclus et mis également à disposition en ligne sur le site internet de la ville dès le lundi 26 août 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 inclus.

CONSIDERANT qu'aucune observation du public n'a été consignée dans le registre ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées à savoir :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS), par courrier reçu en mairie le 12 août 2019, nous informe que le dossier n'appelle pas de remarques de leur part et émette un avis favorable au projet de modification du PLU.
- Réseau de Transports d'Electricité (RTE), par courriel reçu en mairie le 13 août 2019, nous informe n'avoir aucune remarque à formuler.
- La Mairie d'Etiolles, par courrier reçu en mairie le 14 août 2019, nous informe que le dossier n'appelle aucune observation de leur part.
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (EPA Sénart), reçu en mairie par courrier le 22 août 2019, émet des remarques. La majorité des observations émises seront étudiées dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.
- GRT GAZ, par courrier reçu en mairie le 20 septembre 2019, nous demande de préciser leurs coordonnées dans le règlement et demande à être consulté dès le stade d'avant-projet sommaire. Ces ouvrages figurant au plan des servitudes d'utilité publique, l'avis du concessionnaire est obligatoire dans le cadre des opérations de construction.
- DDT de l'Essonne, par courrier en date du 09 octobre 2019, réceptionné en Préfecture le 15 octobre 2019, nous informe des illégalités relevées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, qui ont été prises en compte dans le bilan de la concertation.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et est prête à être approuvé tel que présenté au Conseil Municipal ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc RAFFY, Maire-Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition et des observations faites par les personnes publiques Associées.



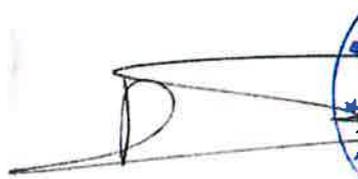
COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénart

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TIGERY - 2 Place Liedekerke Beaufort - 91250 TIGERY aux jours et heures habituels d'ouverture.
Ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n° 4 du PLU deviendront exécutoires à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Essonne conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR EXTRAIT CONFORMES,

Le Maire


Germain DUPONT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe de la délibération du 14 novembre 2019
portant bilan de la mise à disposition au public
du dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

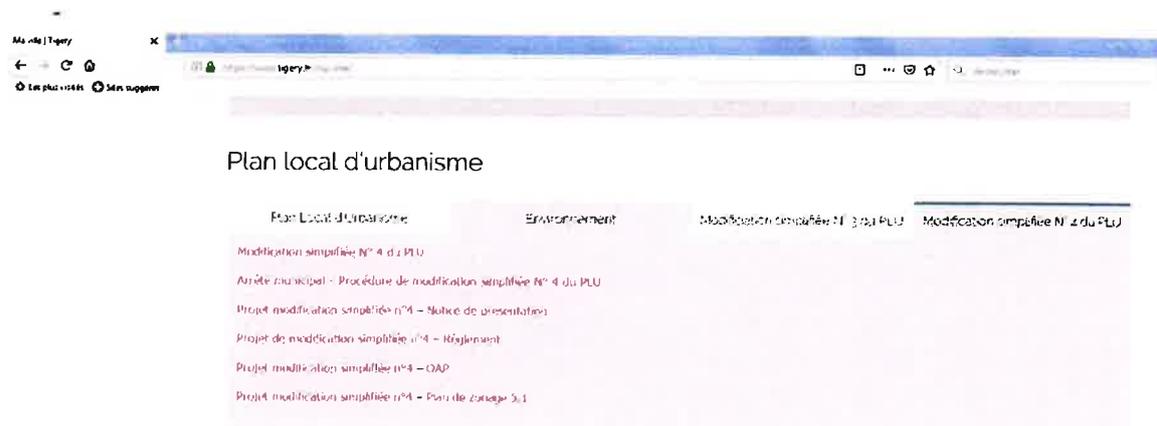
Le Maire de la commune de Tigery a engagé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme afin de

- Subdiviser la zone 1AUxc en deux et créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Imposer un minimum de 30 % de logements sociaux à toute opération groupée de plus de 10 logements pour toutes les zones U et AU du PLU ;
- Modifier ou compléter divers articles du règlement de la zone 1AU2 ;
- Ajouter des définitions et modifier le glossaire ;
- Modifier l'article 11b et 11e dans diverses zones U et 1AU.

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme pendant 1 mois, à savoir du 26 août 2019 au 28 septembre 2019.

1 - Moyens d'information :

- Mise en ligne du projet de modification simplifiée n° 4 dans la rubrique "Ma ville" sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie du dossier comportant les éléments du projet de modification simplifiée n° 4.



2 - Moyens d'expression :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public du 26 août 2019 au 28 septembre 2019, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Une parution dans le journal Le Républicain du 30 mai 2019 a informé le public du lancement de la procédure de modification simplifiée. De même, un avis relatif à la mise à disposition du dossier au public a été affiché en mairie et diffusé sur les panneaux lumineux le 05 août 2019. Cet avis a également fait l'objet d'une parution dans le journal Le Républicain le 8 août 2019.

Le registre de la mise à disposition du public :

- Aucune remarque n'a été formulée dans le registre pendant la mise à disposition du public.
- Aucun courrier du public à l'attention de Monsieur le Maire n'a été reçu dans le cadre de cette procédure.

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS), par courrier reçu en mairie le 12 août 2019, nous informe que le dossier n'appelle pas de remarques de leur part et émet un avis favorable.
- Réseau de Transports d'Electricité (RTE), par courriel reçu en mairie le 13 août 2019, nous informe n'avoir aucune remarque à formuler.
- La Mairie d'Etiolles, par courrier reçu en mairie le 14 août 2019, nous informe que le dossier n'appelle aucune observation de leur part.
- L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (EPA Sénart), par courrier reçu en mairie le 22 août 2019, émet des remarques qu'il convient de prendre en compte, notamment sur les règles relatives au règlement sur la zone du Gravois (1AUxca) et sur le secteur 1AU (impossibilité d'introduire une distinction entre habitations individuelles et collectives). La proposition d'écriture de la règle concernant les déchets est retenue en secteur 1AU. Prise en compte également des éléments relatifs au lexique. Concernant les autres observations, elles seront étudiées dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU
- GRT GAZ, par courrier reçu en mairie le 20 septembre 2019, nous demande de préciser leurs coordonnées et demande à être consulté dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité de leurs ouvrages et ce dès le stade d'avant-projet sommaire. Ces ouvrages figurant au plan des servitudes d'utilité publique, l'avis du concessionnaire est obligatoire dans le cadre des opérations de construction. De plus, la commune sensibilise fortement les auteurs de projets à se rapprocher de GRT GAZ dès le stade d'avant-projet.
- La Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, par courrier reçu en mairie le 15 octobre 2019, nous informe des illégalités relevées dans le cadre de cette procédure par la modification de la hauteur maximum des constructions passant de 14 à 10 mètres en zone 1AUxca et de 13 à 10 mètres en zone 1AU, entraînant ainsi une diminution des droits à construire. Ces dispositions seront retirées afin de ne pas fragiliser juridiquement la procédure.